



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité

COMITE D'AUDIT ET DE SURVEILLANCE
DES SECTEURS STRATEGIQUES
DE L'ECONOMIE (CASSSE)

SYNTHESE DU RAPPORT D'AUDIT
DE LA B.C.R.G

PRESENTE PAR :

Boubacar Biro BALDE, IGF,

Almamy Gbelia BANGOURA, IGF

Salimou Karamba FADIGA, IGE

Safiatou DIALLO, CASSSE

Sous la Supervision de :

Dr. Ousmane KABA

Vice-président chargé des Audits

MARS 2010

Dans le cadre du programme d'assainissement des finances publiques, suite au communiqué du CNDD du 04 Août 2009, relançant les audits, nous :

- Boubacar Biro BALDE – IGF
- Salimou Karamba FADIGA – IGE
- Almamy Gbélia BANGOURA – IGF
- Safiatou DIALLO – CASSSE

Avons été mandatés, conformément à l'Ordre de Mission N°006/CASSSE/CNDD/2009, pour faire l'audit des recettes en devises compte correspondant BNP/PARIBAS, Crédit Suisse et autres opérations de la BCRG.

Cet audit vise essentiellement deux objectifs:

1°) – La clarification de la gestion en devises et de la situation du compte ouvert par la BCRG dans les livres de BNP/PARIBAS;

2°) – La mise en évidence des indécotesses financières constatées dans le rapport d'évaluation des statuts, du fonctionnement et de la politique de la BCRG et celui de la vérification des recettes minières en devises transférées du Crédit Suisse à la BNP/PARIBAS et de l'exécution de la convention de crédit de 25 millions USD entre l'Etat Guinéen et BNP/PARIBAS.

Signalons qu'à la suite d'un entretien avec la Direction du CASSSE, l'objet de la mission a été requalifié. Il nous a été demandé d'évaluer uniquement le rapport sur la convention BNP/PARIBAS et de vérifier la régularité, la sincérité et la conformité des autres opérations du compte ouvert dans les livres de BNP/PARIBAS depuis l'ouverture dudit compte à la date du début d'exécution de la mission.

La raison de cette requalification est que les responsabilités des indécotesses financières constatées dans le rapport d'évaluation des statuts, du fonctionnement et de la politique de la BCRG sont déjà situées.

Ceci étant, ce rapport d'audit est structuré comme suit:

I – EVALUATION DU RAPPORT SUR LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT ENTRE L'ETAT GUINEEN ET LA BNP/PARIBAS :

II – CONTROLE DES AUTRES OPERATIONS SUR LE COMPTE OUVERT A LA BNP/PARIBAS PAR LA BCRG :

III – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS :

I – EVALUATION DU RAPPORT SUR LA CONVENTION :

Le rapport dont il s'agit a été élaboré à la suite d'une mission conjointe d'évaluation effectuée auprès de la BNP/PARIBAS, au terme de l'exécution de la convention signée entre l'Etat Guinéen et ladite Banque.

Il comprend les points ci-après:

1 – L'Etat Guinéen et EDG, en qualité de donneurs d'ordre solidaires d'une part, la BNP/PARIBAS d'autre part, ont signé le 6 Juin 2007, une convention d'ouverture de crédit à travers une facilité d'ouverture de lettres de crédit et de mise à disposition d'avances d'un montant maximal de **USD 20.000.000**.

2 – Cette convention qui ne concernait qu'EDG au départ, a ensuite été élargie à l'acquisition de denrées alimentaires (riz, sucre, huile) pour le mois de ramadan 2007, portant ainsi le montant maximal de **USD 20.000.000 à USD 25.000.000**.

3 – Dans le cadre de l'exécution de la convention, il a été préconisé:

- L'ouverture d'un compte à la BNP/PARIBAS au nom de la BCRG pour loger les recettes minières payées chaque mois par la CBG à l'Etat (compte provisoire);
- La signature d'un accord cadre entre l'Etat Guinéen et la Société Quantic Oil pour l'ensemble des prestations ;
- L'imputation au compte susvisé du montant des lettres de crédit majorées des intérêts et des commissions de la BNP ;
- L'Ouverture de comptes de contrepartie à la BCRG pour les denrées alimentaires et pour EDG, destinés à recevoir respectivement aux fins d'amortissement des avances, les produits de la commercialisation des marchandises et les paiements de la facture de consommation d'électricité de l'Administration et la contribution mensuelle prélevée sur les ressources propres d'EDG.

4 – La BCRG est le garant de crédit dont la durée est de 180 jours et la CBG assure la couverture partielle des risques.

5 – La mise en place des lettres de crédit a débuté le 18 Septembre 2007 et toute l'opération a été dénouée le 31 Mars 2008 correspondant à la dernière échéance.

6 – Les versements effectués par la CBG au compte provision BNP/PARIBAS sont d'**USD 137.927.532**.

A ce montant il faut ajouter des intérêts créditeurs versés par la BNP pour USD 109.201,25; soit un total perçu pour la période de 6 Juin 2007 au 31 Mars 2008 de **USD 138.036.733,25**.

7 – Les lettres de crédit comprenant le principal, les intérêts et les commissions relatives aux denrées alimentaires sont d'un montant d'**USD 15.074.836,47**.

Avec ce montant il a été acquis sous la certification de la Direction Nationale du Commerce du Ministère du Commerce, Industrie et PME:

- 21.000 tonnes de riz pour **USD 9.432.990**;
- 1.603.340 litres d'huile pour **USD 1.955.127,25**;
- 7.500 tonnes de sucre rachetées par le fournisseur Quantic Oil auprès de la Société Hamana pour **USD 3.093.750**.

Le montant des achats au titre des denrées, s'élève donc à **USD 14.481.867,25** soit une différence d'**USD 592.969,22** représentant les intérêts et les commissions étant entendu que les factures fournisseurs sont établies nette de ces frais.

8 – Les lettres de crédit en faveur d'EDG s'élèvent à **USD 11.086.765,74** selon les comptes de BNP/PARIBAS, contre **USD 10.765.734,65** reconnu par EDG; soit un écart d'**USD 321.031,09**. Cet écart se situe au niveau de la lettre de crédit 1073413 comptabilisée à la BNP/PARIBAS comme suit:

Montant Initial USD	Fournisseur	Achat	Intérêt USD	Commission USD	Montant Total USD
5.132.001,61	Quantic	Fuel Oil	130.201,44	81.548,04	5.343.751,09

Contre **USD 5.022.720** comptabilisés à l'EDG.

Ainsi, les lettres de crédit émises, toutes catégories confondues totalisent un montant d'**USD 26.161.602,21**

9 – Le remboursement des lettres de crédit s'est effectué sur le compte provisoire BNP/PARIBAS se décompose comme suit:

Principal USD	Intérêts USD	Commission USD	Total
25.284.805,68	542.939,39	844.937,20	26.672.682,25

10 – La comparaison du montant total des remboursements d'**USD 26.672.682, 27** au montant des lettres de crédit émises à hauteur d'**USD 26.461.602,21**, dégage une différence d'**USD 511.080,06**. Représentant les frais juridiques et la Commission de montage

11 – Le compte bancaire ouvert à la BNP/PARIBAS est résumé comme suit :

- Crédit **USD 136.036.733,25**

- Débit **USD 138.023.841,30**

Soit un solde **USD 12.891,95**

Le débit d'**USD 138.023.841,30** correspond :

a) – aux paiements des lettres de crédit pour **USD 26.672.682,27** ;

b) – à des décaissements par la BCRG pour autres destinations d'**USD 111.351.159,03**.

12 – Le compte 4111489, ouvert à la BCRG dans le cadre de la commercialisation a été débité de la contre valeur des lettres de crédit émises pour les denrées alimentaires (valeur du coût d'achat) pour **GNF 68.135.174.710**.

Par ailleurs, le Ministère du Commerce a conclu des contrats avec les Sociétés SAFRICOM et HAMANA, aux termes desquels, ces dernières doivent verser sur ce compte (crédit) les produits des ventes des denrées pour le bouclage de l'opération.

D'après le relevé bancaire du compte à la date du 31 Octobre 2009, les versements des deux Sociétés se chiffrent à GNF 21.238.000.000, soit un solde à cette date de GNF 46.897.174.710 (cf. relevé bancaire en annexe).

Ce solde se décompose comme suit:

- Créance sur SAFRICOM	22.112.737.960 GNF
- Créance sur HAMANA	1.712.600.000 GNF
- Livraisons aux Préfectures	462.900.000 GNF
- Dommages sur Riz et Huile	670.070.000 GNF
- Subvention de l'Etat	21.938.866.750 GNF

La mission du CASSSE a réexaminé les documents et les méthodes d'évaluation des quantités livrées aux Préfectures pour GNF 462.900.000 et les dommages sur riz et huile chiffrés à GNF 670.070.000.

a) – Evaluation des livraisons aux Préfectures :

Les Bons de Livraison ne sont attestés par aucune Autorité au niveau des Préfectures. Il y a alors un doute sur leur effectivité.

b) – Evaluation des Dommages en Riz et en Huile:

- Il a été établi selon le rapport d'expertise maritime et de contrôle en date du 14 Octobre 2007 que 7.117 sacs de 50 Kg de riz n'ont pas été débarqués au Port de Conakry.

SAFRICOM a évalué cette quantité à 85.000 GNF l'unité soit un total de 604.945.000GNF.

La facture N°108/257/01/SAF/2008 en annexe en fait foi.

Or le montant 85.000 au niveau de la structure du prix du riz (en annexe) est le prix de vente au consommateur, englobant les frais de transport, de magasinage, de manutention, transit, la marge du distributeur et la marge du détaillant.

Il y a à l'évidence, une application volontairement incorrecte de prix de la part de la Société du fait que sur les non débarqués, elle n'a supporté aucune charge.

Le prix normalement applicable est de 75.000 GNF c'est-à-dire 85.000 GNF diminué de tous les frais et marge. C'est d'ailleurs à ce prix qu'il réserve à l'Etat le montant dû.

Ainsi le paiement en trop par l'Etat à SAFRICOM est évalué ainsi qu'il suit :

- 7.117 x 85.000	= 604.945.000 GNF
- 7.117 x 75.000	= 533.775.000 GNF
Total à reverser	= 71.170.000 GNF

• Par ailleurs, selon le rapport de la Compagnie des Experts Maritime de Guinée, de Mars 2009, la quantité non débarquée d'huile est de 10.595 litres. Comme pour le riz, il a été appliqué à une quantité imaginaire de 13.025 litres, le prix au consommateur de 5.000 GNF pour aboutir à un dommage de **GNF 65.125.000**.

Le prix à appliquer selon la structure du prix de l'huile est **2.844 GNF** pour chiffrer le dommage **GNF 30.132.180**.

La surévaluation est de **GNF 34.992.820**.

On aboutit ainsi à une surévaluation totale sur les dommages en riz et en huile à un montant de **GNF 106.162.820**.

Ceci ramène le montant dû par SAFRICOM à **GNF 22.218.900.780**.

Par ailleurs, nous estimons que les manquants au débarquement doivent être imputés au fournisseur Quantic.

A ce titre, en se référant aux prix d'acquisition du riz et de l'huile respectivement d'USD 9.452.990 et 1.955.127,25, les manquants de 7.117 sacs de riz soit 355,85 tonnes valent USD 160.183,16.

De même, la quantité de 10.595 litres d'huile coûte à l'achat USD 12.919,63. Ainsi, les manquants au titre des denrées se chiffrent USD 173.102,79.

S'agissant de la créance sur la Société HAMANA, la mission a noté un versement de **GNF 250.000.000** après la situation dressée en 2007, ramenant ainsi le montant dû à **GNF 1.712.600.000**.

La Société HAMANA affirme aussi avoir versé à l'ORDEF **GNF 500 millions** et à l'Agent Judiciaire de l'Etat **GNF 600 millions**. Ces montants n'ont pas été reversés au compte ouvert à la BCRG et la mission n'a pas eu la preuve de l'effectivité de ces dits versements et ils ne sont pas pris en compte dans le règlement de la dette de HAMANA.

En conséquence, HAMANA reste devoir le montant de **GNF 1.712.600.000**.

Le versement des recettes provenant de la vente des denrées alimentaires à des comptes autres que celui ouvert à la BCRG, est une violation de la convention signée avec la BNP/Paribas et pose un problème de contre partie du débit de ce compte qui a déjà enregistré la contre valeur du montant de **USD 26.461.602,21** représentant la valeur des lettres de crédit majorée des frais juridiques et de la Commission de montage.

13 – De Septembre 2007 au 18 Septembre 2009, le compte 4131291, ouvert à la BCRG au nom d'EDG, conformément aux clauses de la convention, a enregistré à son débit un montant de **GNF 72.879.137.286**.

Ce montant comprend:

- La contrevaieur des lettres de crédit d'USD **11.086.765, 74** pour **GNF 48.057.564.340**.
- La contrevaieur d'USD 1.497.400 pour **GNF 5.703.876.015** (crédit documentaire ouvert pour Quantic Oil par la BCRG en Mai 2007, avant la signature de la convention.

Ce montant a financé un achat de 4.000 TM de fuel sans autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

- La contrevaieur d'USD **4.500.000** pour **GNF 18.921.038.771**, montant décaissé du compte BNP-PARIBAS et viré à ICB pour le compte d'EDG destiné à financer des achats de fuel oil et sans accord du Ministre de l'Economie et des Finances.

La situation des décaissements de ce montant est annexée au présent rapport.

- Un décaissement de **GNF 196.658.159** en découvert par chèque EDG N° 652957 du 15 Juin 2007 au nom d'une PME locale appelée ATARANCI.

Selon le Directeur Général d'EDG, ce montant est une avance remboursable accordée à ATARANCI, dans le cadre d'un marché de mise en place d'une ligne de connexion Matoto – RTG Koloma.

La mission n'a pas pu rencontrer ATARANCI.

Le crédit du compte enregistre les remboursements prélevés sur les paiements de la facture d'électricité de l'Administration à EDG.

A la date du 30 Octobre ; le solde du compte représentant la dette d'EDG à ce jour est de **GNF 44.557.289.180**.

Interrogé sur les moyens à mettre en œuvre pour éponger cette dette, le Directeur Général de EDG affirme que l'Administration leur reste devoir plus de **GNF 70 milliards** et qu'on pourrait envisager un croisement entre dettes et créances.

14 – La conclusion du rapport sur la convention est une énumération des dérives constatées dans l'exécution de la convention et une formulation de quelques recommandations.

En matière de dérives constatées, il est notamment cité:

- Le défaut d'appel à concurrence avec ses corollaires que sont entre autres la collusion d'intérêts, la surfacturation, le délit d'initié;
- La survivance d'importantes créances sur les intervenants;
- La pratique de taux d'intérêts et de commissions relativement exorbitants.

Les recommandations sont entre autres:

- La résiliation de ladite convention et la relocalisation du compte dédié aux recettes minières au Crédit Suisse où il était initialement domicilié;
- L'audit des autres mouvements du compte;
- Le rapprochement d'écritures entre EDG et la BNP au titre de la lettre de crédit en cause.*

La validation du rapport a nécessité:

1 – La revue de la convention de crédit;

2 – La vérification des encaissements de recettes au titre de la Taxe minière versée par la CBG à travers un rapprochement systématique des écritures passées sur le relevé bancaire du compte BNP et celles passées sur le compte de la même banque ouvert dans les livres de la BCRG.

3 – La vérification de toutes les pièces relatives aux décaissements effectués par la BNP pour le compte de Quantic Oil et leur conformité à la valeur des différentes lettres de crédit.

4 – Des entretiens avec la Direction Générale d'EDG, le contrôle des livraisons de fuel oil à la Centrale de Tombo, la revue des factures fournisseur accompagnées des Bons de Livraisons certifiés par les bénéficiaires.

5 – Le pointage des copies de reçus de versements de SAFRICOM et de HAMANA avec les écritures du relevé bancaire du compte denrées.

6 – La revue des procédures d'évaluation des dommages subis à la réception des denrées au Port de Conakry;

Après avoir déroulé ces différentes diligences, la mission du CASSSE approuve les démarches et les résultats du rapport sur la convention et fait sienne ses conclusions et recommandations.

II – CONTROLE DES AUTRES OPERATIONS DU COMPTE BNP PARIBAS :

En parlant des autres opérations du compte BNP PARIBAS, on pointe le doigt sur les décaissements opérés par la BCRG non destinés aux remboursements des lettres, et ce du 7 Septembre 2007 au 23 Septembre 2008.

Ces décaissements se présentent comme suit:

N° ORDRE	DATE DE VALEUR BNP	MONTANTS USD
1	07/09/07	1.000.000,00
2	07/09/07	2.000.000,00
3	17/09/07	2.500.000,00
4	17/09/07	2.000.000,00
5	09/10/07	6.224.247,18
6	12/10/07	5.000.000,00
7	19/10/07	1.500.000,00
8	23/10/07	2.000.000,00
9	15/11/07	1.500.000,00
11	11/12/07	4.000.000,00
11	31/12/07	4.500.000,00
12	17/01/08	4.500.000,00
13	15/02/08	2.100.000,00
14	12/03/08	3.246,67
15	12/03/08	3.000.000,00
16	14/04/08	9.000.000,00
17	14/05/08	9.000.000,00
18	12/06/08	6.000.000,00
19	12/06/08	5.000.000,00
20	15/07/08	12.500.000,00
21	14/08/08	12.500.000,00
22	16/09/08	8.000.000,00
23	16/09/08	4.500.000,00
24	23/09/08	3.000.000,00
TOTAL		111.327.493,85

Auditer ces décaissements consiste à déterminer les donneurs d'ordre, les bénéficiaires, les opérations couvertes et les justificatifs du service fait. Pour y parvenir, la mission a recherché et obtenu les dossiers de travail ci-après:

- 1 – Le relevé du compte provision BNP PARIBAS tenu dans les livres de la BCRG pour les exercices 2007, 2008 et 2009.
- 2 – Le relevé du compte courant BNP PARIBAS tenu dans les livres de la BCRG pour les exercices 2007, 2008 et 2009.
- 3 – Le relevé du compte disponibilité DTS pour 2007, 2008 et 2009.
- 4 – Le relevé du compte crédit Suisse tenu à la BCRG pour 2007, 2008 et 2009.
- 5 – Le relevé du compte HSBC (National Bank Suisse) en USD et en Euro à la BCRG pour 2007, 2008 et 2009.
- 6 – Le relevé du compte de la City Bank en USD pour 2007, 2008 et 2009.
- 7 – Le relevé du 2^{ème} Compte USD de la HSBC, tenu à la BCRG pour 2007.
- 8 – Les photocopies de toutes les pièces comptables justifiant les écritures dans les livres de la BCRG et relatives aux décaissements opérés au niveau des comptes BNP PARIBAS provision et BNP PARIBAS compte courant pour les exercices 2007, 2008 et 2009.
- 9 – Les pièces relatives à l'ouverture du crédit documentaire en faveur de GEE – GEE entreprise par ICB, les documents de paiements, la facture des livraisons.
- 10 – Les pièces relatives aux décaissements du montant d'USD 4.500.000, viré par la BCRG à ICB pour le compte d'EDG.

L'analyse de ces différents documents et le rapprochement des relevés des comptes débités et des comptes crédités au niveau de la BCRG, ont permis à la mission de situer avec certitude la destination des montants susvisés.

Les différentes destinations sont consignées dans le tableau ci-après:

	COMPTES	MONTANTS USD
1	Crédit Suisse	63.000.000, 00
2	HSBC	23.500.000, 00
3	BNP /C/ Courant	5.100.000, 00
4	City Bank NY	6.000.000, 00
5	ICD	6.500.000; 00
6	SGBG	1.000.000, 00
7	Swiss National Bank	6.224.247, 18
8	Agios	3.246, 67
TOTAL		111.327.493, 85

Le montant viré à ICB comprend:

- **USD 4.500.000** pour compte EDG
- **USD 2.000.000** viré par la BCRG, en couverture partielle d'un montant d'**USD 3.000.000** viré à ICB sur instruction du Ministère des Finances pour le compte de GEE – GEE Entreprise dans le cadre d'un contrat de fournitures de tenues de combat, de sortie et de parade à l'Armée Guinéenne.

La mission n'a pas pu rencontrer l'Entreprise GEE – GEE, ni avoir le contrat, malgré toutes les recherches effectuées au niveau des Directions Nationales du Trésor, des marchés Publics et d'ICB.

Cependant, selon les documents fournis par ICB, l'Entreprise aurait livré des tenues pour un montant d'**USD 1.101.500**.

Sous réserve de la confirmation de la livraison par l'Armée, GEE – GEE Entreprise de Madame Zainab KANDET, doit la différence, soit un montant d'**USD 1.898.500** équivalant à **GNF 9.217.217.500** à la date du 16 Décembre 2008.

En outre, selon les informations recueillies à la Chaîne des dépenses, GEE - GEE Entreprise a bénéficié d'un financement global d'**USD 10.063.242** pour l'achat de tenues de combat, de sortie et de cérémonie pour les Forces Armées Guinéennes.

La mission n'a pas pu rencontrer Madame Zainab KANDET et la vérification du service fait n'a pas été faite.

Par ailleurs, le compte BNP PARIBAS (Provision) n'ayant pas été fermé conformément à la recommandation de la Mission d'évaluation, les recettes minières payées par la CBG ont continué à y être encaissées.

La mission a ainsi identifié les motifs des décaissements opérés sur ledit compte et sur le compte courant dans la période de fin Septembre 2008 au 30 Octobre 2009 pour le premier et de Janvier 2007 à Février 2009 pour le second.

a) – Pour le compte Provision, le montant des décaissements se chiffre à USD 123.900.000, 00. Il est ventilé comme suit :

- Virements au Crédit Suisse	– USD 103.000.000
- Virements à HSBC	– USD 20.000.000

b) – Les décaissements du compte courant BNP PARIBAS pour la période s'élèvent à USD 45.117.704, 88 employés comme suit:

- Paiements Dettes Extérieures	16.723.834, 88 USD
- Paiements Missions Diplomatiques	2.146.470, 00 USD
- Paiements à Quantic P/C EDG	1.497.400, 00 USD
- Virements Crédit Suisse	10.250.000, 00 USD
- Virements à HSBC	14.000.000, 00 USD
- Virements à BNP (Provision)	500.000, 00 USD
Total	45.117.704, 88 USD

III- AUTRES OPERATIONS BANCAIRES :

La mission a constaté que la BCRG au plus fort de sa crise en devises a payé la contre valeur d'un million de dollars en francs guinéens, au bureau de change SOGECILE. La contrepartie devait être reversée sur le compte de la BCRG ou un de ses correspondants à l'étranger, en 2003. Malheureusement, à la date d'aujourd'hui cette société au mépris de tous ses engagements n'a payé que trois cent trente mille dollars. Par ailleurs, elle dit avoir émis des chèques de caution pour un montant total d'un milliard six cent onze millions trois cent cinquante mille francs guinéens qui, semble-t-il, ont été encaissés.

La mission constate que les opérations du riz avec SAFRICOM et HAMANA ont été réalisées en 2007, tandis que les transactions financières avec SOGECILE datent de l'année 2003.

Ces opérations ne devaient en aucun cas souffrir de retard de paiement à l'Etat. Malheureusement ces entreprises continuent à utiliser ces ressources financières publiques comme leur fonds de roulement en toute impunité.

IV – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS :

La convention de crédit d'USD 25.000.000 avec la BNP PARIBAS de Juin 2007 a entraîné de gros dégâts financiers au préjudice de l'Etat.

En effet, outre la perte commerciale de **GNF 22.000.000.000** environ, il y a la survivance d'importantes créances évaluées à environ **GNF 25.000.000.000.000**.

De ce point de vue, l'opportunité de cette convention n'était pas évidente.

En tout état de cause, la mission recommande:

- La poursuite de l'audit par la vérification des décaissements effectués au niveau de correspondants (Crédit Suisse, HSBC, City Bank) ;
- La récupération diligente des créances sur les opérateurs SAFRICOM et HAMANA;
- L'interpellation du fournisseur Quantic Oil pour le remboursement du montant d'**USD 494.138.88** représentant:
 - des marchandises non livrées à EDG pour **USD 321.031,09**
 - des marchandises non débarquées pour **USD 173.102, 79**
- La prise de contact avec Mme Zainab KANDET, Directrice de GEE – GEE Entreprise pour la vérification effective des achats conformément au contrat signé avec les Forces Armées Guinéennes.
- Le reversement des montants payés par SAFRICOM et HAMANA sur des comptes autres que celui ouvert à la BCRG, à savoir le compte N°4111489.
- La mission d'audit doit poursuivre les investigations pour s'assurer de la véracité des versements de HAMANA.
- La Société SOGECILE doit s'acquitter des six cent soixante dix mille dollars (USD 670 000,00) qu'il lui reste à payer sur le compte de la BCRG, conformément à la convention ou sur un compte correspondant qui nous sera indiqué. En contrepartie, il s'agira pour l'Etat de restituer la somme d'un milliard six cent onze millions trois cent cinquante mille francs guinéens, au titre des chèques encaissés.

P/La Mission

Le Chef de Mission

Boubacar Biro BALDE

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION INDEPENDANTE CHARGEE DE
L'EVALUATION DES STATUTS, DU FONCTIONNEMENT ET DES POLITIQUES
DE LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR UNE
BANQUE CENTRALE INDEPENDANTE, RESPONSABLE, TRANSPARENTE ET
EFFICACE PAR :**

Dr KERFALLA YANSANE

Dr OUSMANE KABA

Mr. ABDOULAYE TAFSIR CAMARA

Mr. SEKOU FALIL DOUMBOUYA

Conakry, 15 Septembre 2007

III.4.2 Violations délibérées des procédures

La plupart des manquements à la déontologie et aux procédures bancaires sont liés à la gestion opaque des ressources en devises du pays, en liaison le plus souvent avec des opérations initiées à tort ou à raison au nom de l'Etat, ou au profit de personnes proches de l'Etat, avec très souvent la participation de la BCRG.

Les techniques le plus souvent utilisées pour contourner les procédures prennent la forme de « Bons de Caisse », qui n'apparaissent pas en comptabilité, ou l'ouverture de comptes de Dépenses à Régulariser (DAR). Ces procédés visent normalement à répondre à des situations d'extrêmes urgences, et devraient en principe donner lieu à des régularisations dans des délais raisonnables. Cependant, ils sont devenus des instruments d'usage courant destinés soit à contourner délibérément les procédures en vigueur et à masquer la non réalisation de certains objectifs opérationnels (limite statutaire du financement monétaire du Trésor, avoirs extérieurs nets, base monétaire,), soit tout simplement à réaliser des opérations frauduleuses. Ces procédés entretiennent une telle confusion, qu'il devient difficile au bout de quelques années de déterminer les vrais bénéficiaires ou initiateurs des opérations concernées.

Cet état de fait fausse le bilan de la BCRG et donc la situation monétaire générale, et devient source de conflit entre la BCRG et le Ministère de l'Economie et des Finances. C'est pour cette raison que dans le cadre de l'assainissement de la situation des finances publiques et la gestion monétaire, le Ministre Chargé de l'Economie, des Finances, et du Plan et le Gouverneur de la BCRG ont mis en place une Commission mixte chargée de la validation et du traitement du stock de la dette du Trésor Public vis-à-vis de la Banque⁶⁹. La première tâche de cette commission est bien évidemment d'établir le bien fondé des soldes débiteurs que la BCRG voudrait imputer au Trésor, et en particulier les Débits à Régulariser. Au moment où la Commission s'apprête à finaliser son travail de validation, il est utile d'attirer l'attention des autorités sur certaines opérations caractéristiques, qui figurent sur les livres de la BCRG parmi les Dépenses à Régulariser, et qui méritent un examen tout particulier, dans la mesure où elles peuvent donner lieu à des doubles paiements ou des paiements indus ou frauduleux au détriment de l'Etat ou de la BCRG. Ces opérations font l'objet de fiches particulières annexées au présent rapport. Leurs mécanismes pourraient être résumés comme suit :

⁶⁹ Décision n° 50/MEF/BCRG/aod/07 du 18 Mai 2007

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION INDEPENDANTE CHARGEE DE
L'EVALUATION DES STATUTS, DU FONCTIONNEMENT ET DES POLITIQUES
DE LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR UNE
BANQUE CENTRALE INDEPENDANTE, RESPONSABLE, TRANSPARENTE ET
EFFICACE PAR :

Dr KERFALLA YANSANE

Dr OUSMANE KABA

Mr. ABDOULAYE TAFSIR CAMARA

Mr. SEKOU FALIL DOUMBOUYA

Conakry, 15 Septembre 2007

Risques de doubles paiements

Les risques de doubles paiements concernent le plus souvent des opérations qui font l'objet à la fois d'émission de titres de créances et de paiements parallèles provenant de sources diverses sans concertation entre les services concernés, en violation des procédures d'engagement des dépenses de l'Etat. Ce genre de situation s'est déjà produit avec le contentieux Etat/Groupe Futurelec. La multiplicité des circuits de paiements, le manque de suivi des livraisons et de concertation entre les différents services de l'Etat, notamment entre la BCRG et le Ministère des Finances, ont donné lieu à des paiements au profit du Groupe Futurelec par Bons de Caisse, par émissions de Titres d'Etat, et par d'autres moyens plus ou moins directs, qui se sont traduits par un contentieux retentissant, et dont le bien fondé reste encore à établir devant les tribunaux⁷⁰. On pourrait classer dans cette rubrique les opérations traitées par l'Etat avec la société Katex Mines pour le compte de l'Armée :

Opérations passées avec la Société KATEX MINES

Dans le cadre de la fourniture de matériels et de prestations de services à l'Armée, l'Etat a conclu plusieurs contrats avec la Société Katex Mines suivant un échéancier de paiement auquel la Commission n'a pas eu accès. L'exécution de ces contrats est faite sur la base d'une série de violations des règles bancaires et des procédures de règlements des dépenses publiques, qui sont dues au fait que quatre circuits différents sont utilisés pour faire procéder aux paiements :

- **Paiements par Billets à Ordre.** 14 billets à ordre (BAO) sont signés par les autorités de la Banque Centrale au profit de KATEX MINES pour le compte de l'Etat, mais à l'insu des services compétents du Ministère Chargé des Finances, en l'occurrence les services du Trésor public et du Budget⁷¹. Ces BAO sont payables directement auprès des correspondants étrangers de la BCRG. Celle-ci est obligée dès le départ de déposer la provision nécessaire sur ses comptes, afin de permettre à ses correspondants étrangers de confirmer les paiements aux créanciers. Ce mécanisme présente un triple inconvénient : a) la BCRG apparaît aux yeux du créancier comme le véritable débiteur ; b) la BCRG est obligée d'immobiliser une partie de sa trésorerie au profit d'un seul créancier ; c)

⁷⁰ Le Ministère des Finances ayant refusé d'endosser les paiements faits par Bons de Caisse au profit du Groupe Futurelec et logés dans un compte de Débits à Régulariser, la BCRG a ouvert dans ses livres des comptes avec des soldes débiteurs correspondants au montant des Bons de Caisse à la charge de deux protagonistes de l'opération.

⁷¹ C'est en tout cas ce qui ressort des rencontres avec le Secrétaire Général du Ministère des Finances et avec le Directeur National du Trésor, et le Directeur du Budget.

la faveur ainsi faite à la société aboutit à rompre l'égalité de traitement dont devraient bénéficier tous les créanciers de la Guinée, ce qui ne peut que nuire au crédit auquel le pays pourrait prétendre auprès des autres partenaires. Ainsi, la BCRG est sortie de son mandat légal de Banquier de l'Etat, pour se substituer à l'Etat comme débiteur. Les BAO ont été réglés à l'échéance pour un montant total de USD 13 584 628, dont 11 584 628 USD en débit d'office sur le compte du Trésor et 2 millions USD en débit à régulariser (DAR).

- **Ordre de paiements émanant directement du fournisseur :** des paiements sont effectués sur la base de simples lettres adressées par le fournisseur au Gouverneur de la BCRG pour un montant total de US\$7 462 500 USD ;
- **Ordre de paiements émanant du Chef d'Etat Major de l'Armée :** des paiements sont effectués sur la base de lettres adressées au Gouverneur de la BCRG par le Chef d'Etat Major Général des Armées pour un montant de US\$2 805 000 USD ;
- **Ordre de paiements émanant du Ministre de l'Economie et des Finances,** dépenses non engagées budgétairement et donc qui ne passent pas par la Chaîne de dépenses pour US\$4 675 000 ;

En dépit de la multiplicité des canaux de paiements, une bonne partie de ces opérations sont logées dans des comptes de Débits à Régulariser, y compris celles faisant l'objet des ordres de paiements émanant du Ministre des Finances. Pour ces derniers, la motivation est de ne pas dégrader la Position Nette du Trésor (PNT) sur les livres de la BCRG⁷². Manifestement l'utilisation de circuits parallèles de paiements porte en germe des risques de doubles paiements, pour ne pas dire de fraude. Il est en tout cas difficile de se prononcer sur le bien fondé des paiements, faute d'information sur le montant exact du contrat et des avenants éventuels.

Risques de Paiements indus ou frauduleux

⁷² Cette pratique fausse l'analyse monétaire car la croissance de la masse monétaire n'est pas expliquée par ses trois contreparties normales. Elle se traduit par un gonflement du poste « autres éléments nets ».

L'utilisation des circuits parallèles de paiements en dehors du Ministère des Finances pourrait entraîner des risques de doubles paiements, comme indiqué précédemment, mais elle pourrait également aboutir à des paiements indus ou frauduleux, et donc des pertes réelles pour l'Etat ou la BCRG.

C'est précisément ce qui s'est produit dans les opérations de commande de riz en 2004 au nom de l'Etat. L'initiative peut être fondée sur de bonnes intentions, à savoir répondre de manière urgente au besoin d'assurer le ravitaillement des populations en produits de première nécessité. Cependant, la méthode et les circuits utilisés sont inappropriés: la BCRG n'a pas vocation à se substituer à l'Etat, et l'Etat lui-même n'a pas à se substituer aux opérateurs privés.

Financement de l'importation de 11 000 tonnes de riz initiée par le Gouverneur de la BCRG

- Le 18/2/2004, le Gouverneur de la BCRG donne instruction au Directeur Général de l'Exploitation et au Directeur de l'Agence Centrale Principale pour l'exécution du transfert de GNF 6 050 000 000 à IC BANK au profit du compte 2/001/002062/1 de l'entreprise privée *Global Ressources* pour financer l'opération de 11 000 tonnes de riz sur fonds de contre partie Japon⁷³ ;
- Le virement est exécuté le 19/02/04 par l'Agence Centrale Principale par le débit du Fonds de contrepartie Japon ;
- Le 11/03/04 le Gouverneur de la BCRG ordonne de contre-passer l'écriture et de créditer le compte fonds de contre partie Japon par le débit du compte Débit A Régulariser.

Apparemment, le Gouverneur de la BCRG n'a pas observé les règles et procédures relatives aux mouvements sur les Fonds de Contrepartie, car sa responsabilité est directement engagée dans cette opération, qui appelle une série de questions restées jusqu'ici sans réponses :

- a) Au lieu de créer un compte DAR, pourquoi le Gouverneur de la BCRG n'a-t-il pas demandé le retour des fonds virés dans la IC BANK au profit du compte de Global Ressources ?

⁷³ Les dons japonais en nature (riz, huiles, engrais ...) vendus génèrent de l'argent placé sur un compte appelé fonds de contrepartie dont l'utilisation se fait de commun accord entre les deux gouvernements, et le compte est mouvementé selon un arrangement bancaire conclu entre les parties.

b) A quel titre le Gouverneur de la BCRG peut-il mouvementer un compte de l'Etat, alors qu'il n'est pas ordonnateur des dépenses publiques et aussi en contradiction flagrante avec l'arrangement bancaire qui sous-tend la gestion des fonds de contrepartie ?

c) L'opération d'importation de riz a-t-elle eu lieu ? Si oui comment a-t-elle été dénouée c'est-à-dire comment la BCRG a-t-elle été remboursée ? Sinon, que sont devenus les fonds décaissés par la BCRG ?

Jusqu'à ce que des réponses appropriées soient apportées à ces questions, l'opération doit être considérée comme une opération frauduleuse.

Financement de l'importation de 22.000 tonnes de riz initié par le Directeur de Cabinet Particulier de la Présidence de la République

- En Avril 2004, M. le Directeur du Cabinet Particulier du Président de la République adresse une lettre au nouveau Gouverneur de la BCRG lui demandant de mettre à la disposition de la même société Global Ressources (compte ouvert à I.C. BANK) la somme de US\$ 4 000 000 conformément à un accord qui aurait été donné par S.E M. l'Ambassadeur du Japon, pour l'importation de 22.000 tonnes de riz.
- Sur instruction du Gouverneur de la BCRG, les dispositions nécessaires sont prises pour le virement de la somme de US\$ 4 millions, soit la contre valeur de GNF 8 040 000000. Ce montant a fait l'objet de débits à régulariser contrairement à ce qui a été annoncé dans la lettre du Chef de Cabinet Particulier de la Présidence. Etant entendu que ce montant devrait être complété par la banque IC Bank pour US\$ 2millions en vue de l'ouverture de la lettre de crédit pour un montant total de US\$ 6 millions.

Cette opération appelle également une série de questions :

- a) A quel titre le Directeur de Cabinet Particulier de la Présidence est-il habilité à engager l'Etat, et à donner des ordres de paiements à la BCRG ?
- b) A quel titre le Gouverneur de la BCRG peut-il payer les devises à un tiers sans avoir au moins la couverture en FG.
- c) Comment la BCRG peut-elle se lancer dans une opération d'ouverture de lettre de crédit, sans s'entourer de toutes les garanties d'usage ?

L'entière responsabilité du Gouverneur de la BCRG se trouve encore une fois engagée.

Larges déficits des opérations de pèlerinage 2001, 2003 et 2004 à 2006

En principe le financement des opérations de pèlerinage est organisé comme suit :

- Chaque année les frais de pèlerinage sont arrêtés par le Gouvernement et la population en est informée par la Ligue Islamique. Les frais pour chaque pèlerin comprennent : les frais de transport ; les per diems durant le séjour ; les frais d'hébergement en Arabie Saoudite ; et les autres frais afférents au pèlerinage ;
- Il arrive que le gouvernement accorde une subvention pour réduire les coûts du pèlerinage pour les populations. Dans cette hypothèse, l'Etat verse sa contrepartie dans le compte ouvert à cet effet sur les livres de la BCRG. La somme des frais exigés aux pèlerins et le complément versé par l'Etat constituent la trésorerie pour le pèlerinage. La contrepartie en devises est transférée par la BCRG en Arabie Saoudite pour être mise à la disposition des pèlerins.
- Il en résulte que le solde de chaque compte de pèlerinage doit en principe être nul à la fin de l'opération.

Cependant, il ressort de l'examen des différents comptes de pèlerinage récents, qu'ils comportent tous des soldes largement débiteurs, qui ne font que s'accroître d'année en année :

- Compte « Pèlerinage 2001 », solde débiteur de GNF 2 878 345 718
- Compte « Pèlerinage 2003 », solde débiteur de GNF 5 777 632 167
- Compte « Pèlerinage 2004 » : solde débiteur de GNF 12 594 352 226. En fait, le solde du compte « Pèlerinage 2004 » englobe les soldes des opérations de pèlerinage 2004, 2005 et 2006 car le Trésor n'a pas ouvert de nouveaux comptes « pèlerinage » depuis 2004.

Ces soldes débiteurs pourraient avoir plusieurs origines :

L'Etat ne s'acquitterait pas de sa contribution pour la subvention

- Des personnes qui partent au pèlerinage et sans payer, comme le montre un rapport d'audit interne de mai 2007
- Des versements seraient effectués dans les banques commerciales sans être complètement reversés à la BCRG, ou simplement :
- Des opérations frauduleuses imputées sur le compte pèlerinage sous forme de bons de caisse pour tout autre usage que le pèlerinage.

Il convient de signaler que compte tenu de l'épuisement des réserves de change de la BCRG depuis 2003, elle est souvent obligée de puiser dans les dépôts en devises faits à ses guichets par les banques commerciales (ou se procurer de devises sur le marché parallèle) pour remettre en cash des sommes importantes aux responsables de la Ligue Islamique⁷⁴. Ces procédés comportent à l'évidence de graves risques et pour la Ligue Islamique et pour la Banque Centrale.

La grande leçon de la situation des comptes Pèlerinage est la nécessité de revenir au principe d'individualiser les opérations de Pèlerinage par année, et de s'assurer que le financement est bouclé avant le début de chaque opération. Bien entendu, après apurement de la situation débitrice actuelle⁷⁵.

III.4.3 Opacité dans la gestion des réserves de change

Il s'agit ici d'opérations initiées directement par les dirigeants de la BCRG, et qui s'apparentent purement et simplement, jusqu'à plus ample informé, à des opérations frauduleuses. L'exemple le plus caractéristique est le transfert en faveur d'une ONG sans aucun document. L'opération peut se résumer comme suit :

- En Mars 1999, le Gouverneur de la BCRG ordonne de virer un montant de US\$ 10 010 000 en faveur d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) caritative du nom de Humanity For The World, dans un compte ouvert auprès de la Banque Sun Trust Bank en Californie aux USA;
Cependant le transfert est effectué sans contrat, et sans aucune documentation de support ;

⁷⁴ - 22 Décembre 2005 : US\$ 1 500 000 remis en cash au Secrétaire Général de la Ligue Islamique d'alors, au titre du pèlerinage 2006 ;

- Le 09 Janvier 2007 : US\$ 1 500 000 remis en cash à la Ligue Islamique
⁷⁵ Il s'agira pour l'Etat d'inclure dans sa subvention de 2007 le remboursement des candidats pèlerins de 2006 qui n'ont pas pu partir malgré les paiements de leurs frais, il faudrait ensuite situer les responsabilités des fraudes et prendre les sanctions qui s'imposent.

- Il semble, aux dires des responsables de la Direction des Changes qu'il s'agissait d'une opération de placement. Bien que le soit disant placement n'ait jamais rapporté aucun intérêt, il a néanmoins été reconduit plusieurs fois durant au moins trois ans auprès d'une institution (Humanity for the World) qui n'est même pas une institution financière.
- Le montant du transfert a disparu et se retrouve finalement sur la liste des débits à régulariser DAR sans aucune explication⁷⁶.

Cette opération semble avoir eu pour seul objectif de détourner délibérément des ressources en devises de la Nation. Il y a donc lieu de poursuivre les investigations pour situer les responsabilités et prendre les mesures qui s'imposent.

Au demeurant, la Commission a eu également accès à de nombreux autres documents, qui confirment le laxisme dans la gestion des réserves de change de la BCRG. On pourrait citer entre autres : les préfinancements en devises d'un combat de boxe pour un million de dollars en décembre 1998⁷⁷, d'un opérateur privé pour l'importation de riz⁷⁸ pour 500 mille dollars des E.U au mois de mai 2000, et d'un bureau⁷⁹ de changes privés pour un million de dollar des E.U en février 2003. Aucune disposition n'a été prise à ce jour pour le remboursement des montants concernés.

IV. CONCLUSION

Aujourd'hui, la BCRG a perdu à la fois son efficacité et sa crédibilité interne et externe à cause du laxisme généralisé à tous les niveaux de ses structures, son organisation, ses politiques, et ses opérations.

La bonne santé de la Banque Centrale est essentielle à la santé de l'économie nationale toute entière. Cela suppose que la Banque Centrale bénéficie d'un environnement favorable, en l'occurrence de tous les moyens juridiques, institutionnels, humains et matériels, et d'un soutien politique fort, pour lui permettre de s'acquitter de sa lourde mission d'intérêt national.

⁷⁶ Ce montant se trouve dans le projet de titrisation des créances de la BCRG sur l'Etat au lieu de faire l'objet de procédures de récupération, ce qui revient à faire payer le citoyen contribuable.

⁷⁷ Ce montant a été viré au Crédit Général de Bruxelles pour le compte du Secrétaire Général de la Présidence.

⁷⁸ Société SAFRICOM

⁷⁹ Bureau de change privé SOGECILE

ANNEXE VI : DATES DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS DE LA
BCRG (1986-2007)

Nom	Prénom	Fonction	Dates d'entrée fonction	Dates de départ
Yansané	Kerfalla	Gouverneur	22 décembre 1985	11 Juillet 1996
Bah	Ibrahima Chérif	Vice-Gouverneur	18 Juin 1994	11 Juillet 1996
Bah	Ibrahima Chérif	Gouverneur	11 Juillet 1996	1 ^{er} mars 2004
Soumah	Fodé	Vice Gouverneur	11 Juillet 1996	8 mars 2004
Daffé	Alkaly Mohamed	Gouverneur	8 mars 2004	18 mai 2007
Bangoura	Daouda	Vice Gouverneur	8 mars 2004	18 mai 2007
Bangoura	Daouda	Gouverneur	18 mai 2007	
Touré	Aboubacar Kagbè	Vice Gouverneur	18 mai 2007	

Barry	Alassane	Gouverneur	10 janvier 2009
Sylla	Cheick	1 ^{er} vice gouverneur	13 janvier 2009
Sidimé	Mbemba Kaba	2 ^{ème} vice gouverneur	13 janvier 2009

**STRUCTURE DU PRIX DU RIZ FOURNI PAR QUANTIC
(SANS DROITS DE DOUANE)**

DESIGNATION	3 850 GNF
• Prix CIF 414 US \$	1 593 960
• DD 12,75% sur base 280 US \$ / TM (35,7 US \$)	PM
• Frais d'ouverture DDI	0
• Transport /magasinage	40 000
• Manutention / Transit	60 000
• Frais financiers 8,5% CIF = (35,19 US \$)	135 481
Prix de revient / Tonne Métrique rendu au magasin	1 829 441
Prix de revient par sac de 50 Kg rendu au magasin	91 472
Marge Grossiste	3 000
Marge Distributeur	2 000
Prix de revient niveau consommateur	96 472
Prix de vente au détaillant	83 000
Prix de vente au consommateur	85 000
Marge à gagner par sac	11 472 GNF

Répartition des charges :

1) Charges supportées par l'Etat dans la structure du prix / Tonne et par sac :

	<u>Tonne</u>	<u>Sac</u>
a)- Valeur CIF :	1 593 950	79 698
b)- Frais Financiers :	135 481	6 774
c)-Manutention./ Transit*	60 000	3 000
d) Transport/ magasinage	40 000	2 000
TOTAL	1 789 441	91472

α

2)- Vente :

Marge commerçant / distributeur :	3 000
Marge détaillant :	2 000
Prix de revient/sac consommateur :	96 472
Prix de vente au consommateur :	85 000
Manque à gagner par sac :	10 000

3)- Versement à l'Etat par le distributeur et par sac de 50 Kg :

Prix de vente/sac _ (Transport+ Magasinage+Frais Manutention/Transit + Marge distributeur + marge détaillant)

$$85\ 000 \text{ _ } (2\ 000 + 3\ 000 \text{ GNF} + 3\ 000 \text{ GNF} + 2\ 000 \text{ GNF}) = 75\ 000 \text{ GNF/sac}$$

4)- Manque à Gagner / par sac :

Prix de Revient du sac _ Prix de vente du sac au consommateur

$$96\ 472 \text{ GNF} - 85\ 000 \text{ GNF} \approx 11\ 472 \text{ GNF}$$

***NB** Les frais de manutention et de Transit sont payés par le commerçant distributeur pour le compte de l'Etat

Structure du prix de l'Huile de soja fournie par la Société KONG HOO (Malaisie)

(Sans Droits de Douane)

DESIGNATION	1197 GNF pour 1 US\$ (taux de référence BCRG Octobre 2007)
• Prix CIF 1,009 \$ US / litre, (soit 1 109,9 US \$/TM)	4 658 258 , 3
• Droits de Douane	PM
• Consignation , Manutention	108 507
• Transit/transport/Déchargement	57 312
• Frais de surestaries	556 318
• Frais financiers 10% CIF \approx 110,99 US \$	465 825
Prix de revient / Tonne Métrique	5 748 520
Prix de revient par litre	5 226
Marge du Distributeur	1 000
Marge du Détaillant	500
Prix de Revient/litre au consommateur	6 726 NF
Prix de vente autorisé /litre au consommateur	5 000 GNF
Manque à gagner par litre	1 726 GNF
Quantité totale d'huile d'importée	263 600 litres
Manque à gagner total	454 973 600 GNF
Montant à verser au propriétaire et par litre **	2 844 GNF

***NB :** Le montant à verser au propriétaire et par litre = Prix de Vente par litre - (Frais supportés par le Distributeur pour le Compte du propriétaire + Marges)

$$5000 - [(108\ 507 + 57\ 312 + 556\ 318) / 1100 + 1000 + 500] = 5000 - (656 + 1500) = 2844 \text{ GNF}$$

$$\text{Montant total à verser à l'Etat} = 2844 \text{ GNF} \times 263\ 600 \text{ litres} = 749\ 678\ 400 \text{ GNF}$$

SOCIETE SAFRICOM

SITUATION FINANCIERE AU TITRE DES FONDS ALLOUES PAR L'ETAT POUR L'ACHAT DES DENREES POUR LE MOIS DE RAMADAM 2007

I - MONTANT DÛ

- Riz	31.500.000.000 GNF
- Huile	5.028.807.960 GNF
TOTAL	36.528.807.960 GNF

II - VERSEMENTS

02 - 11 - 07	1.500.000.000 GNF
02 - 11 - 07	1.500.000.000 GNF
15 - 11 - 07	1.500.000.000 GNF
11 - 11 - 07	1.000.000.000 GNF
06 - 12 - 07	500.000.000 GNF
15 - 01 - 07	800.000.000 GNF
08 - 02 - 08	500.000.000 GNF
12 - 02 - 08	1.000.000.000 GNF
19 - 02 - 08	500.000.000 GNF
25 - 03 - 08	500.000.000 GNF
16 - 04 - 08	500.000.000 GNF
18 - 04 - 08	500.000.000 GNF
25 - 04 - 08	1.000.000.000 GNF
25 - 06 - 08	80.000.000 GNF
TOTAL	11.380.000.000 GNF

III - LIVRAISONS AUX PREFECTURES

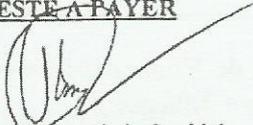
- Riz	306.000.000 GNF
- Huile	60.000.000 GNF
TOTAL	366.000.000 GNF

IV - DOMMAGES

- Riz	604.945.000 GNF
- Huile	65.125.000 GNF
TOTAL	670.070.000 GNF

V - MONTANT TOTAL CREDIT 12.416.070.000 GNF

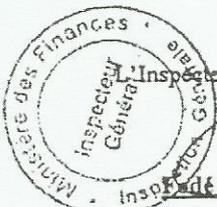
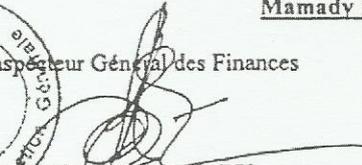
VI - RESTE A PAYER 24.112.737.960 GNF


Le Représentant de la Société

Conakry, le 30.07.2008

Le Président de La Commission de Recouvrement
des Créances

Mamady KABA


Inspecteur Général des Finances

Mamady KABA